



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1080

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Bron - Caluire et Cuire - Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Meyzieu - Neuville sur Saône**

objet : **Restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon - Délégation de service public - Avenants de prolongation**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1080**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Meyzieu - Neuville sur Saône

objet : **Restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon - Délégation de service public - Avenants de prolongation**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confère à la Métropole de Lyon les compétences du Département sur son territoire. La Métropole reprend donc la compétence départementale précisée à l'article L 213-2 du code de l'éducation et "assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement [ainsi que] l'accueil, la restauration, l'hébergement [et] l'entretien général et technique" des collèges.

Le territoire métropolitain compte 77 collèges publics dont 60 abritent une demi-pension dans leurs locaux. Les élèves des 17 autres collèges vont déjeuner dans un autre collège ou un lycée (collèges "hébergés"). Les 60 demi-pensions sont organisées selon les modalités suivantes : 39 sont en régie directe avec production des repas sur place, 7 reçoivent leur repas en liaison froide dans le cadre d'un marché groupé et 14 font l'objet de contrats de délégation de service public. Sur les 14 demi-pensions gérées en délégation de service public, 11 concernent une production de repas sur place, les 3 autres reçoivent leur repas en liaison froide.

Les 14 demi-pensions en délégation de service public (DSP) ont représenté près de 700 000 repas pour l'année 2014 sur un total de près de 2,5 millions de repas dans les 60 demi-pensions aujourd'hui sur le territoire de la Métropole (hors collèges hébergés).

Issue de la politique départementale en matière de restauration scolaire, la grille tarifaire des demi-pensions pour les familles est identique pour tous les collèges gérés par la Métropole. C'est une tarification sociale qui propose 5 tarifs différents pour les collégiens en fonction de tranches de quotient familial et de la fréquentation (forfait ou occasionnel) : les repas sont payés par les familles entre 1 € à 4,50 €. Il existe également 4 tarifs différents pour les commensaux en fonction de leur qualité (agents départementaux, agents de l'Etat, extérieurs, etc.) : les repas sont payés entre 3,25 € à 6,50 €.

Un système de compensation a été mis en place parallèlement à cette tarification sociale. Elle existe pour les demi-pensions en régie comme pour celles en DSP. Dans le premier cas, elle permet au collège de conserver un équilibre financier pour le budget de sa demi-pension et elle est calculée sur la base de coûts de repas prévisionnels votés annuellement. Pour les DSP, elle se calcule sur la base du prix du repas prévu au contrat : c'est la différence entre ce prix et le tarif payé par les familles. En 2014, elle représentait pour les DSP 783 990 €.

La prise de cette nouvelle compétence en matière de restauration scolaire impose de mener une réflexion sur l'organisation, l'orientation et l'optimisation du service de restauration scolaire des dix contrats de DSP qui arrivent à échéance dans les mois à venir. Il est important que les dates de fin des contrats en cours soient simultanées afin d'optimiser le futur modèle de gestion. Cela permettra :

- d'obtenir un meilleur prix de coût des repas grâce à la rationalisation des procédures et des moyens (allotissement),
- d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers des demi-pensions des collèges au travers, en particulier, d'une politique d'approvisionnement exigeante et harmonisée.

Ces considérations présentent un caractère d'intérêt général pour le service de restauration scolaire assuré au sein des collèges de la Métropole.

Pour mener à bien ce travail de définition d'une politique en matière de restauration scolaire et aligner les renouvellements de contrat sur une même date, la Métropole souhaite prolonger les contrats de délégation de service public en cours jusqu'au 31 août 2018.

Sont donc soumis à avenant en vue de leur prolongation jusqu'au 31 août 2018, les contrats pour la restauration des collèges suivants :

- André Lassagne à Caluire et Cuire passé avec la société Elior,
- Gilbert Dru à Lyon 3° passé avec la société Mille et Un repas,
- Jean Moulin à Lyon 5° avec la société Elior,
- Pablo Picasso à Bron passé avec la société Scolarest,
- Charles Sénard à Caluire et Cuire passé avec la société Elior,
- Jean Renoir à Neuville sur Saône passé avec la société Scolarest,
- Evariste Galois à Meyzieu passé avec la société Elior,
- La Tourette à Lyon 1er passé avec la société Elior,
- Molière à Lyon 3° passé avec la société Scolarest,
- Clément Marot à Lyon 4° passé avec la société Scolarest ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon du 14 mars 2016 ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants aux contrats de délégation de service public pour la restauration scolaire des collèges André Lassagne à Caluire et Cuire, Gilbert Dru à Lyon 3°, Jean Moulin à Lyon 5°, Pablo Picasso à Bron, Charles Sénard à Caluire et Cuire, Jean Renoir à Neuville sur Saône, Evariste Galois à Meyzieu, la Tourette à Lyon 1er, Molière à Lyon 3° et Clément Marot à Lyon 4°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants et tout acte nécessaire à leur exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.